

Bram,
Le 12 janvier 2024

Objet :
Organisation de vide-greniers

A l'attention des Présidents et Présidentes des associations bramaises.

Suite à l'organisation de nombreux vide-greniers sur la commune, nous souhaitons vous informer d'un changement de lieu et en profiter pour vous rappeler quelques règles.

Qu'est-ce qu'un vide-greniers ?

Un marché aux puces (vide-greniers, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Un vide-greniers ou marché aux puces est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage défini à l'article L 310-2 du Code de commerce.

Où l'organiser à Bram ?

Les vide-greniers sont interdits dans les salles communales.

Dans un souci d'optimiser le stationnement sur la commune, leur organisation est possible uniquement au parking du collège Saint Exupéry, situé rue des Quatre Vents conformément au plan ci-dessous. Il est strictement interdit d'empiéter sur la voie publique rue des Quatre Vents.

**Périmètre
autorisé pour
les vide-
greniers**



Il n'y aura pas de point d'électricité et le point d'eau le plus proche se situe dans le parc des Essars.
Concernant les sanitaires, des toilettes publiques sont situées Square Simon.

L'organisateur du vide-greniers devra être vigilant sur le stationnement des véhicules qui pourra se faire notamment avenue Georges Clemenceau, et au parking Arc-en-Ciel de l'école maternelle.
En dehors des emplacements autorisés, les véhicules seront susceptibles d'être verbalisés.

Qui peut y participer ?

Les participants autorisés sont les personnes suivantes :

- Particuliers qui vendent **exclusivement des objets personnels et usagés** à condition qu'ils y participent **2 fois maximum par an, quel que soit le lieu.**
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

Avant la manifestation :

2 mois avant le vide-greniers, l'organisateur doit adresser une déclaration préalable de vente au déballage (cerfa 13939*01) en mairie.

La déclaration doit préciser les caractéristiques de la vente, elle doit être signée par le vendeur, l'organisateur ou par une personne autorisée à le représenter, et elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant.

La déclaration peut être soit remise en main propre au service de la mairie contre récépissé, soit lui être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit également être effectuée auprès de la Police Municipale de Bram (police@villedebram.fr ou en déposant la demande en mairie). Elle doit être transmise en même temps que la déclaration préalable.

L'association qui organise une brocante ou un vide-greniers sans avoir effectué la déclaration préalable risque une amende de 15 000 €.

Sur Bram, chaque année civile, il sera accordé 4 autorisations maximum par association pour l'organisation de vide-greniers.

Si l'organisateur souhaite vendre de l'alcool, une demande d'ouverture de débit de boissons doit être demandée auprès des services de la Police municipale minimum 1 mois avant la manifestation (formulaire disponible sur le site de villedebram.fr).

Pendant la manifestation :

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent **tenir un registre** (coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation) qui permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers.

Il existe un modèle obligatoire, disponible sur Service-public.fr

Le registre comprend les informations suivantes :

- Nom, prénoms, fonction et domicile de chaque personne qui vend des objets mobiliers d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie
- Pour les particuliers, mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers doivent être jointes au registre (modèle sur Service-public.fr).
- Pour les personnes morales : le nom et adresse de leur siège et les nom, prénoms, fonction et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité

Le registre est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Concernant les produits vendus :

Les fruits et légumes, et tous les aliments de façon générale, ne peuvent être vendus que par les professionnels du secteur régulièrement déclarés. En revanche les particuliers ne peuvent pas.

Nous rappelons tout de même qu'un marché des producteurs se tient tous les dimanches matin place de la République.

Ne peuvent être exposés et vendus :

- Toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination
- Les armes factices (pistolets à billes, d'alarme...)
- Produits incendiaires ou inflammables

En dehors des barrières permettant de délimiter le périmètre du vide-greniers, aucun matériel ne sera mis à disposition par la municipalité (pas de tables ni de chaises, pas de réfrigérateur).

Après la manifestation :

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial, sans dépôt de déchet. Une attention particulière doit être apportée sur le tri sélectif.

Au plus tard dans le délai de 8 jours après la manifestation, le registre est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation. Les attestations restent chez l'organisateur (sauf si les autorités de contrôle les prennent pour la procédure). Les attestations doivent être gardées par l'organisateur à disposition pour des contrôles.

Claudie Faucon Méjean,
Maire

